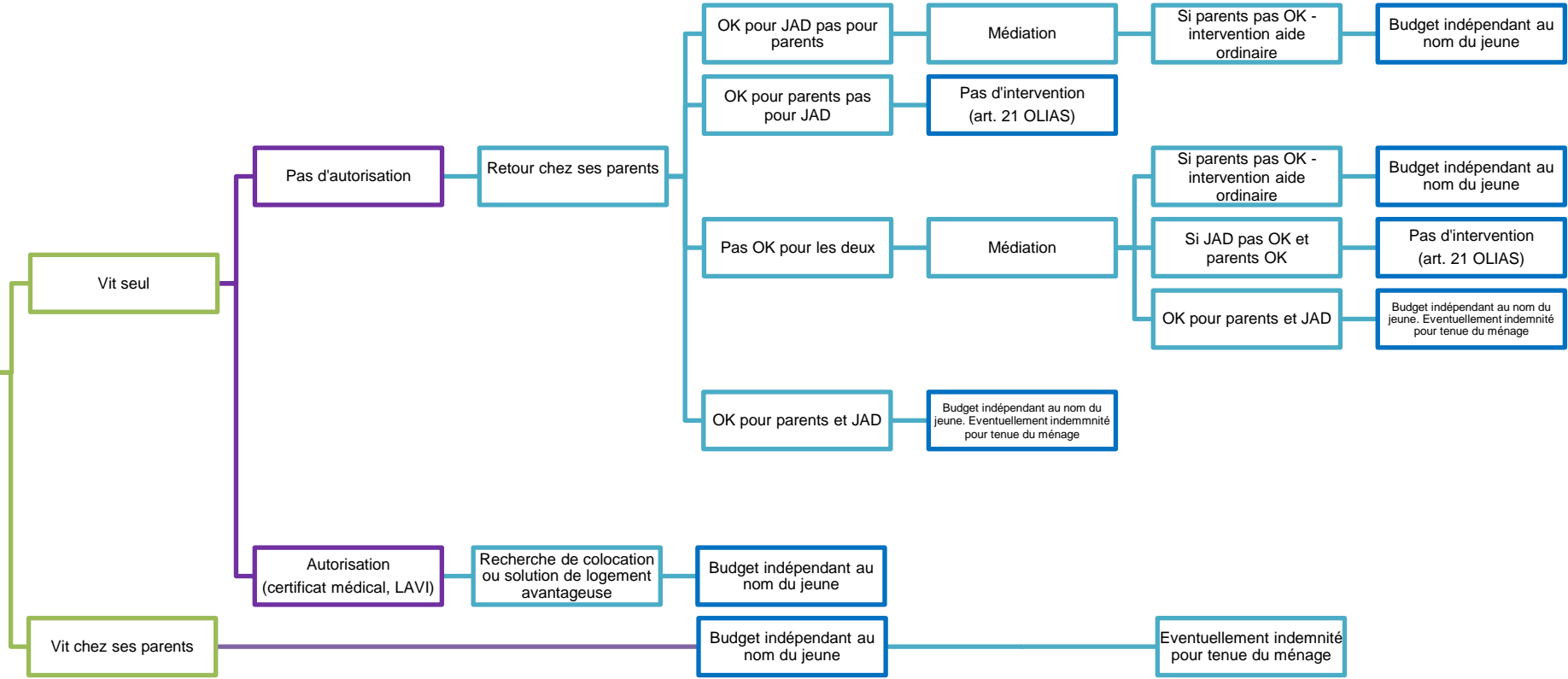




JAD – avec formation

Avec formation achevée - Fixer dans tous les cas de figure ci-dessous la **participation des parents sur la base de la dette alimentaire** (cf directive et art. 328 et suivants CC). Si pas d'arrangement => action au Tribunal



RAPPEL FORFAIT POUR ENTRETIEN

Budget total pour toute la famille

- Aide pour l'unité d'assistance complète si les parents sont à l'aide sociale

Budget indépendant au nom du jeune

- Forfait d'entretien réduit de 35% si le jeune adulte vit seul ou en colocation. La réduction de 10% pour les personnes vivant en colocation ou sans domicile fixe ne s'applique pas en sus
- Forfait d'entretien réduit à CHF 500.- lorsqu'il vit dans une communauté de vie de type familial ou en concubinage
- Forfait d'entretien ordinaire si participation assidue à une formation ou à une mesure d'insertion, activité lucrative appropriée, droit reconnu à une rente entière de l'AI ou si JAD élève ses propres enfants